

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 181 / 2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public et la réglementation du stationnement
Rue Carnot du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise LE ROULEAU DU PEINTRE, du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre 2026, face aux n°19 rue Carnot à Montreuil-sur-Mer ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre, de 07 H 00 à 11 H 00, face au n° 19 rue Carnot, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Est autorisée l'occupation du domaine public par l'entreprise LE ROULEAU DU PEINTRE, afin d'y déployer une nacelle pour effectuer des travaux de peinture des boiseries.
- Le stationnement sera réservé à l'usage de l'entreprise LE ROULEAU DU PEINTRE pour sa nacelle et son véhicule.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Le Rouleau du Peintre.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les véhicules en infraction seront considérés comme en stationnement très gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 31 AOÛT 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 31 août 2026
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
François Sauguet

